

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 106

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. GERRARD soulève une question de privilège au sujet de la mise en garde émise par le président quant à son utilisation du terme « smug » pendant la période des questions orales du mardi 10 septembre 2013 et propose qu'un comité de l'Assemblée en soit saisi.

M^{me} la *ministre* HOWARD intervient.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Présentation et lecture de pétitions :

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques revienne sur sa décision d'accorder une licence environnementale pour la construction d'un bassin de stabilisation des eaux usées sur ce site. (L. Schade, D. Schade, H. Hoffman et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques revienne sur sa décision d'accorder une licence environnementale pour la construction d'un bassin de stabilisation des eaux usées sur ce site. (B. Auer, R. Baldwin, S. Miljkovic and others)

M. PETTERSEN, président du Comité permanent du développement social et économique, présente le troisième rapport du Comité :

Réunions:

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le 9 septembre 2013;
- le 10 septembre 2013.

Question à l'étude :

Le projet de loi 33 — Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)

Composition du Comité:

Réunion du 9 septembre 2013 :

- M^{me} Braun;
- M. Briese;
- M. CALDWELL;
- M. EWASKO;
- M. GRAYDON;
- M. le *ministre* KOSTYSHYN;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO (Logan);
- M. MARCELINO (Tyndall Park);
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. PEDERSEN.

Le Comité a élu :

- M^{me} BRAUN à la présidence;
- M. MARCELINO (Tyndall Park) à la vice-présidence.

Réunion du 10 septembre 2013 :

- M. le *ministre* BJORNSON;
- M. Briese;
- M. le *ministre* CHIEF;
- M. EICHLER;
- M. GRAYDON;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. PEDERSEN;
- M. PETTERSEN;
- M^{me} WIGHT.

Le Comité a élu :

- M. PEDERSEN à la présidence;
- M^{me} WIGHT à la vice-présidence.

Exposés oraux:

Le Comité a entendu les 61 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)*:

Réunion du 9 septembre 2013

1. Doug Dobrowolski

Association des municipalités du Manitoba

2. Rick Pauls

Municipalité fusionnée de Killarney-Turtle Mountain

Debbie McMechan
 Municipalité rurale d'Edward
 Olive McKean
 Municipalité rurale de Miniota

5. Larry Oakden Ville de Hamiota

6. Cliff Kutzan Municipalité rurale de Grandview

7. Susan Stein Ville de Plum Coulee

8. Archie Heinrichs Particulier 9. June Letkeman Particulier Particulier 10. **Steve Martens** Lloyd Penner Particulier 11. Wayne Reimer 12. Particulier Jack Wiebe 13. Particulier

14. Rick Gamble Village de Dunnottar

15. Philip Thordarson Municipalité rurale de Lakeview

16. Karin Boyd Particulier
17. Tom Farrell Particulier
18. Robert Campbell Particulier

19. Ray Franzmann Municipalité rurale de Grey

David Sutherland 20. Particulier 21. Holly Krysko Particulier 22. Phyllis Thordarson Particulier 23. Melvin Klassen Ville d'Altona 24. Kevin Ateah Particulier 25. Joannie Halas Particulier 26. Jim Pringle Particulier 27. Kerry Knudson Particulier

28. Charles Chappell Municipalité rurale de Victoria Beach

29. Kathleen McKibbin Particulier
30. Penny McMorris Particulier
31. Mike Mason Particulier

32. Brian Hodgson Victoria Beach Cottage Owners Association

33. Ivan McMorris Particulier Garett Surcon 34. Particulier Jennifer Sime Particulier 35. 36. Vic Janzen Particulier 37. Brian Glowacki Particulier 38. Joanne Gibson Particulier Bruce Ball Particulier

Réunion du 10 septembre 2013

40. Alvin Zimmer Shellmouth Boulton

41.Cindy MarzoffParticulier42.Lorna KeeneParticulier43.Tom TeichroebParticulier

44. Bill Ashton Rural Development Institute, Université de Brandon

45. Denis Carter Municipalité rurale de Woodworth

46. Jeff McConnell Ville de Virden

47. Linda McMillan Particulier
48. Bruce Morrison Particulier

49. Neil Christoffersen Municipalité rurale de North Norfolk

50. Ron Pratt Particulier

51. Robert Sharpe Municipalité rurale de Saskatchewan

52. Particulier Rudy Isaak David M. Sanders 53. Particulier Particulier 54. Liz Foster 55. Mark McLearon Particulier 56. Walter Kleinschmit Particulier 57. Florence Eastwood Particulier 58. Marjorie Birley Particulier **David Lewis** Particulier 59. Lyle Lockhart 60. Particulier Robert Lawler 61. Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a entendu les 93 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)*:

1. Pam Gordon Particulier Gordon Tomlin Particulier 2. Particulier 3. Jennifer Engbrecht 4. Walter Tymchuk Particulier Glen et Sharon Torgerson 5. **Particuliers** Peter Ingram 6. Particulier John R. Gow 7. Particulier 8. Ron et Sherill Zellis **Particuliers** 9. Dick et Elaine Archer **Particuliers** 10. Elizabeth Deacon Particulier

11. Murray Davies et Doreen Stapleton Municipalité rurale de Harrison

Donna Thain Particulier 12. 13. Mariorie Birley Particulier Graham et Allison Bloomer 14. **Particuliers** Joyce Ramsay Particulier 15. 16. Fran Allary Particulier Sally Lawler 17. Particulier

18. Fred Taylor Municipalité rurale de Lawrence
 19. Brad Coe Municipalité rurale de Cameron
 20. Dennis Forbes Municipalité rurale de Dauphin

21. Beverly Underhill Particulier

22. Bob Conibear Municipalité rurale d'Argyle

23. Ab et Betty Hansford
24. Liz et Kenn Olson
25. E. Ross Yarnell
26. Cathy Haining
Particulier
Particulier
Particulier

27.	Mary Andres	Particulier
28.	Jeannette et Marcel Charbonneau	Particuliers
29.	Frances et Jim Woolison	Particuliers
30.	Mo Tipples	Particulier
31.		Particulier
32.	Margaret Richardson	Particuliers
33.	Margaret McPherson	Particulier
34.	D. Wayne et Barbara Leslie	Particuliers
35.	Patrick Hoger	Particulier
36.	Phil Murray	Particulier
37.	Jim et Carol Nowell	Particuliers
38.	Dianne Ungarian	Particulier
39.	Eleanor et Ellert Wattis	Particuliers
40.	David et Constance Drybrough	Particuliers
41.	Dale Sawchuk	Village de Binscarth
42.	Mary McIntosh	Particulier
43.	K. Helmut Hesse	Particulier
44.	Marlene Boyda	Particulier
45.	Trish Richardson Mason	Particulier
46.	Joan Irving	Particulier
47.	Debra McKibbin	Particulier
48.	Raymond Moreau	Particulier
49.	Mona Yvon-Moreau	Particulier
50.	Frances Krahn	Particulier
51.	Bryan Purdy	Particulier
52.	Deborah et Victor Ritchie	Particuliers
53.	Tim Flook	Particulier
54.	Ron et Dawn Kirbyson	Particuliers
55.	Karen et Gordon Paul	Particuliers
56.	Bill Mitchell	Particulier
57.	Diana E. Pennington	Particulier
58.	Erik Reinart	Particulier
59.	Deborah Covernton	Particulier
60.	Terry et Dianne Boyce	Particuliers
61.	Del Sexsmith	Particulier
62.	Rita et Lloyd Mymko	Particuliers
63.	Noreen Reid	Particulier
64.	Ronald et Janet Smith	Particuliers
65.	Janet et Mike Sampson	Particuliers
66.	Josephine et Henry Dellapenta	Particuliers
67.	Margaret Ann Anderson	Particuliers
68.	Tim et Mary Louise Ryan	Particuliers
69.	Arne Lindell	Municipalité rurale d'Eriksdale
70.	Karen Klisko	Particulier
71.	Derek Klassen	Municipalité rurale de Glenella
72.	Eileen Clarke	Particulier
72	David D. MaVibbin	Doutionline

73. David B. McKibbin

Particulier

74.	Keith Middelton	Particulier
75.	Anne Middelton	Particulier
76.	Gail Middelton	Particulier
77.	Gregg Hanson	Particulier
78.	Heather Anderson	Particulier
79.	Jake Goertzen	Particulier
80.	Ray Halas	Particulier
81.	Frank et Theresa Nardella	Particuliers
82.	Ken Capelle	Particuliers
83.	Al et Susan Kotzer	Particuliers
0.4	Down Words	Maniainalitá

84. Barry Wowk Municipalité rurale de Silver Creek

85. Irene et Blair Waldvogel Particuliers

86. Richard Funk Municipalité rurale de Lansdowne

87. Laurel Howard Particulier 88. Diane Kuculym Particulier

89. Shelley Glenn Municipalité rurale de Strathclair
 90. Thomas Mowbray Municipalité rurale de Roblin

91. Stan Herechuk Particulier 92. Roy Ziprick Particulier

93. Jim Brown Municipalité rurale de Blanshard

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(Nº 33) — Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 3(5) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Report de la date limite

- **3(5)** Le ministre peut, au moyen d'un arrêté écrit, reporter la date limite prévue au paragraphe (4) à l'égard d'une municipalité s'il est convaincu que :
 - a) sa fusion présente des complications importantes qui ne peuvent être traitées convenablement avant cette date,
 - b) sa capacité à participer à l'établissement d'un plan de fusion est réduite à la suite d'une récente catastrophe, naturelle ou autre, telle une inondation.

Le report peut être assujetti aux modalités que prévoit le ministre.

Il est proposé que l'article 9 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Exclusion — municipalités non contiguës

9(1) Les municipalités qui sont entourées de territoires ne faisant partie d'aucune municipalité ne sont pas assujetties à la présente loi.

Exclusion — lieux de villégiature

9(2) Les municipalités visées au paragraphe 86(3) de la *Loi sur les municipalités* ne sont pas assujetties à la présente loi.

Il est proposé que l'article 12 du projet de loi soit amendé par suppression des paragraphes 12(3) et (4).

Le Comité a rejeté l'article 14 du projet de loi.

Sur la motion de M. Pettersen, le rapport du Comité est déposé. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

	POUR
ALLAN	MACKINTOSH
ALLUM	MARCELINO (Tyndall Park)
ALTEMEYER	MELNICK
BJORNSON	NEVAKSHONOFF
BLADY	OSWALD
Braun	PETTERSEN
CALDWELL	ROBINSON
CHIEF	SARAN
Сноміак	SELBY
DEWAR	SELINGER
Gaudreau	STRUTHERS
HOWARD	SWAN
IRVIN-ROSS	WHITEHEAD
Jна	Wiebe
Kostyshyn	WIGHT31
	CONTRE
Briese	Helwer
CULLEN	MITCHELSON
Driedger	PALLISTER
EICHLER	Pedersen
EWASKO	SCHULER
FRIESEN	SMOOK
Goertzen	STEFANSON
GRAYDON	WISHART

M. SELINGER, *premier ministre*, fait une déclaration pour souligner le 12^e anniversaire des attentats du 11 septembre.

M. PALLISTER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Le président informe l'Assemblée de la nomination de Cara McCaskill et Rory Churchill-Henry aux postes de pages pour la troisième session de la quarantième législature.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} STEFANSON et WIGHT ainsi que MM. SCHULER, ALLUM et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée convient d'adopter les mesures suivantes si un ou plusieurs amendements à l'étape du rapport sont déposés aujourd'hui conformément à l'article 138 du *Règlement* :

- des copies des amendements sont distribuées à l'Assemblée demain matin pendant l'examen des affaires émanant des députés;
- le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* de demain sous la rubrique « Étape du rapport amendements »:
- l'Assemblée siège jusqu'à 19 heures demain.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* HOWARD de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent aux deuxième et troisième sessions de la 40^e législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présents ordres sessionnels.

« projets de loi budgétaires et de crédits de 2014 » S'entend des projets de loi suivants :

Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits;

Loi d'exécution du budget de 2014 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité;

Loi de 2014 portant affectation de crédits;

Loi d'emprunt de 2014.

« projets de loi de crédits de 2013 » S'entend des projets de loi suivants :

Loi de 2013 portant affectation de crédits;

Loi d'emprunt de 2013.

- « projets de loi désignés de la deuxième session » S'entend des projets de loi suivants (dix projets de loi du gouvernement et sept projets de loi privés ou n'émanant pas du gouvernement ayant été sélectionnés de concert avec l'opposition) que le gouvernement choisit en vue de leur édiction au cours des présents travaux de la Législature :
 - projet de loi 2 Loi modifiant le Code de la route (sécurité du personnel d'urgence et des agents d'exécution de la loi);
 - projet de loi 10 Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels;
 - projet de loi 18 Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité);
 - projet de loi 21 Loi modifiant le Code de la route (mise en fourrière des véhicules programme de verrouillage du système de démarrage);
 - projet de loi 23 Loi modifiant le Code de la route (sanctions accrues en matière de courses sur route);
 - projet de loi 31 Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail;
 - projet de loi 33 Loi sur la modernisation des municipalités (fusions);
 - projet de loi 34 Loi modifiant diverses lois relatives à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments;
 - projet de loi 37 Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence;
 - projet de loi 40 Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation;
 - projet de loi 204 Loi sur la Journée manitobaine de sensibilisation à la traite de personnes;
 - projet de loi 208 Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveaunés;
 - projet de loi 209 Loi sur la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux;
 - projet de loi 211 Loi sur la protection des renseignements personnels et la prévention du vol d'identité:
 - projet de loi 300 Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »;
 - projet de loi 301 Loi modifiant la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »;
 - projet de loi 302 Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Franciscaines Missionnaires de Marie.
- « **projets de loi désignés de la troisième session** » S'entend des projets de loi présentés par le gouvernement au cours de la troisième session de la 40^e législature au plus tard le 1^{er} mai 2014, à l'exception :
 - a) des projets de loi budgétaires et de crédits de 2014;

- b) des projets de loi qui, selon une déclaration faite en chambre par le leader du gouvernement à l'Assemblée, ne font pas partie des projets de loi désignés de la troisième session pour l'application des présents ordres sessionnels.
- « **projets de loi non désignés de la deuxième session** » S'entend des projets de loi, à l'exception des projets de loi désignés de la deuxième session, présentés par le gouvernement au cours de la deuxième session de la 40^e législature avant le 1^{er} août 2013.
- « **projets de loi réinscrits** » S'entend des projets de loi présentés par le gouvernement au cours de la deuxième session de la 40^e législature et réinscrits conformément aux présents ordres sessionnels au cours de la troisième session de cette même législature.

Jours de séance au printemps et à l'été de la deuxième session (se terminant le 13 septembre 2013)

Date d'ajournement en septembre 2013

- 2. Le président ajourne, sans motion d'ajournement, les travaux du printemps et de l'été de la deuxième session à la première des dates indiquées ci-dessous où tous les projets de loi désignés de la deuxième session ont fait l'objet d'une motion d'approbation et de troisième lecture :
 - a) le vendredi 13 septembre 2013;
 - b) le lundi 16 septembre 2013.

L'ajournement a lieu après la fin des travaux à la date en question, mais uniquement après la sanction des projets de loi désignés de la deuxième session pour lesquels a été adoptée la motion d'approbation et de troisième lecture. À moins que l'Assemblée ne soit rappelée en vertu du paragraphe 2(2) du *Règlement*, ses travaux sont ajournés jusqu'au début de la troisième session de la 40^e législature.

Étude en comité des projets de loi désignés de la deuxième session

- 3. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout comité qui, au cours d'une réunion où moins de 20 exposés étaient prévus, n'a pas terminé à minuit l'examen article par article des projets de loi désignés de la deuxième session dont il est saisi :
 - a) malgré le paragraphe 92(6) du *Règlement*, le comité siège après minuit afin d'entendre les exposés, le cas échéant, et de procéder à l'examen article par article;
 - b) si les exposés ne sont pas terminés à une heure du matin, le président du comité interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article;
 - c) à deux heures du matin, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à un projet de loi en dépose 20 copies auprès du greffier du comité, lequel distribue l'amendement aux membres; par la suite, un amendement peut être présenté seulement si des copies ont été déposées et distribuées conformément au présent alinéa;
 - d) à trois heures du matin, le président du comité interrompt les travaux et, sans débat ni amendement [à l'exception d'un amendement distribué conformément à l'alinéa c) du présent article], met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article;

e) le comité fait rapport des projets de loi lors de la prochaine séance de l'Assemblée; si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport des projets de loi à l'Assemblée ou, le cas échéant, de la version amendée en comité et ce rapport est réputé avoir été reçu à cette séance par l'Assemblée.

Mercredi 11 septembre 2013 — conclusion des travaux relatifs aux subsides

- 4. S'il y a lieu, l'Assemblée siège après l'heure normale d'ajournement le mercredi 11 septembre 2013 afin de terminer, au plus tard à 17 h 30, tous ses travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2013-2014 comme suit :
 - au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix la question portant sur la motion d'adhésion et son rapport est présenté et reçu à l'Assemblée; cette dernière met également aux voix la question portant sur la motion d'adhésion;
 - b) au plus tard à 17 h 30, les projets de loi de crédits de 2013 doivent avoir franchi toutes les étapes nécessaires à leur adoption (y compris les motions connexes, les études en comité et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction).

Si l'Assemblée ou un de ses comités ne respecte pas l'échéancier établi aux alinéas a) et b), le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Le jour même, les projets de loi de crédits de 2013 sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée. Si cet ajournement n'a pas eu lieu avant 18 heures, un comité peut se réunir pendant que l'Assemblée siège.

Jeudi 12 septembre 2013 — conclusion de la deuxième lecture des projets de loi non désignés de la deuxième session

5. À 16 heures le jeudi 12 septembre 2013, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les motions qui doivent être tranchées afin de mettre fin à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi non désignés de la deuxième session qui en sont à cette étape. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Vendredi 13 septembre 2013 — étape du rapport, approbation et troisième lecture des projets de loi désignés de la deuxième session

- 6. Si l'étude en comité de tous les projets de loi désignés de la deuxième session est terminée et qu'il est fait rapport à l'Assemblée de ces projets de loi au plus tard le jeudi 12 septembre 2013 :
 - a) l'Assemblée reprend ses travaux à 10 heures le vendredi 13 septembre 2013, en débutant par les affaires courantes, et ne peut les ajourner qu'après avoir réglé toutes les questions prévues aux présents ordres sessionnels pour cette journée;
 - b) malgré les paragraphes 138(4) et (6) du *Règlement*, s'il est fait rapport à l'Assemblée d'un projet de loi désigné de la deuxième session le jeudi 12 septembre 2013 :

- i. l'avis de tout amendement proposé au projet de loi à l'étape du rapport est déposé auprès du greffier au plus tard à 16 heures à cette date et est accompagné des copies de l'amendement devant être distribuées à l'Assemblée le même jour,
- ii. le projet de loi est réputé être à l'étape du rapport pour le vendredi 13 septembre 2013 dans l'ordre du jour de cette journée;
- c) à 15 heures le vendredi 13 septembre 2013, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi désignés de la deuxième session qui en sont à l'étape du rapport franchissent cette étape, conformément aux règles suivantes :
 - i. le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée,
 - ii. le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport dont il a été donné avis conformément au paragraphe 138(6) du *Règlement* ou aux présents ordres sessionnels et, immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, il met la motion aux voix sans débat ni amendement,
 - iii. le paragraphe 138(7) du *Règlement* ne s'applique pas;
- d) à 18 h 30 le vendredi 13 septembre 2013, ou immédiatement après la conclusion de l'étape du rapport des projets de loi désignés de la deuxième session qui en sont à cette étape, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi indiqués ci-dessous franchissent l'étape de l'approbation et de la troisième lecture :
 - i. les projets de loi désignés de la deuxième session pour lesquels une motion d'approbation et de troisième lecture a déjà été présentée,
 - ii. les projets de loi désignés de la deuxième session pour lesquels le proposeur ou le leader du gouvernement à l'Assemblée peut présenter une motion d'approbation et de troisième lecture que permet le paragraphe 138(14) du *Règlement*;
- e) dans le cas d'un projet de loi visé au sous-alinéa d)(i), le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux sans débat ni amendement;
- f) dans le cas d'un projet de loi visé au sous-alinéa d)(ii), le président permet la présentation de la motion, puis la met immédiatement aux voix sans débat ni amendement.

Jours de séance supplémentaires le lundi 16 septembre 2013

- 7. Si l'ajournement n'a pas lieu le 13 septembre 2013 en vertu de l'article 2 des présents ordres sessionnels, l'Assemblée est tenue de siéger le lundi 16 septembre 2013.
 - Si un comité fait alors rapport à l'Assemblée d'un projet de loi désigné de la deuxième session, malgré les paragraphes 138(4) et (6) du *Règlement* :

- a) l'avis de tout amendement proposé au projet à l'étape du rapport est déposé auprès du greffier au plus tard à midi le même jour et est accompagné des copies de l'amendement devant être distribuées à l'Assemblée immédiatement après le rapport du comité;
- b) le projet de loi est réputé être à l'étape du rapport dans l'ordre du jour.

Les alinéas c) à f) de l'article 6 des présents ordres sessionnels s'appliquent avec les adaptations nécessaires au jour de séance du 16 septembre. Les mentions de « 15 heures » et de « 18 h 30 » valent mention de « 19 heures » et de « 22 h 30 », respectivement, et celle de « vendredi 13 septembre 2013 » vaut mention de « lundi 16 septembre ».

Travaux des comités (intersession, etc.)

Étape du rapport des projets de loi non désignés de la deuxième session

- 8. L'étape de l'étude en comité des projets de loi non désignés de la deuxième session (à l'exception du projet de loi 47 Loi d'exécution du budget de 2013 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité) se termine en temps opportun afin que les comités chargés de l'examen des projets de loi puissent en faire rapport à l'Assemblée au plus tard le mercredi 13 novembre 2013. Aucun comité ne siège les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 octobre 2013. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout comité qui, au cours d'une réunion où moins de 20 exposés étaient prévus, n'a pas terminé à minuit l'examen article par article des projets de loi dont il est saisi :
 - a) malgré le paragraphe 92(6) du *Règlement*, le comité siège après minuit afin d'entendre les exposés, le cas échéant, et de procéder à l'examen article par article;
 - b) si les exposés ne sont pas terminés à une heure du matin, le président du comité interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article;
 - c) à deux heures du matin, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à un projet de loi en dépose 20 copies auprès du greffier du comité, lequel distribue l'amendement aux membres; par la suite, un amendement peut être présenté seulement si des copies ont été déposées et distribuées conformément au présent alinéa;
 - d) à trois heures du matin, le président du comité interrompt les travaux et, sans débat ni amendement [à l'exception d'un amendement distribué conformément à l'alinéa c) du présent article], met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article;
 - e) le comité fait rapport des projets de loi lors de la prochaine séance de l'Assemblée; si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport des projets de loi à l'Assemblée ou, le cas échéant, de la version amendée en comité et ce rapport est réputé avoir été reçu à cette séance par l'Assemblée.

Malgré les paragraphes 4(6) et 92(8) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée peut convoquer des réunions de comités permanents en remettant un préavis écrit de cinq jours au greffier de l'Assemblée.

Rapports annuels des sociétés d'État

- 9. Le leader du gouvernement à l'Assemblée convoque cinq réunions du Comité permanent des sociétés d'État (une réunion pour chacune des sociétés mentionnées ci-dessous) devant se tenir avant le 12 novembre 2013 afin qu'il examine les rapports, y compris les rapports annuels, qui ont été déposés et sur lesquels il ne s'est pas encore penché :
 - la Commission des accidents du travail;
 - la Société des alcools;
 - la Corporation manitobaine des loteries;
 - la Société d'assurance publique du Manitoba;
 - la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.

Comité permanent des comptes publics

10. Le leader du gouvernement à l'Assemblée convoque au moins 10 réunions du Comité permanent des comptes publics qui se tiendront au plus tard 12 mois après l'adoption du présent article.

Jours de séance à l'automne de la troisième session de la 40^e législature (du 12 novembre au 5 décembre 2013)

Début de la troisième session et réinscription des projets de loi de la deuxième session

11. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, la troisième session de la 40^e législature débute le mardi 12 novembre 2013 par la lecture du discours du Trône. Au début de cette session, tous les projets de loi non désignés de la deuxième session qui n'ont pas été sanctionnés pendant celle-ci sont réinscrits, à titre de projets de loi de la troisième session, à l'étape où ils se trouvaient au moment de la prorogation de la deuxième session. Sauf consentement du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, les projets de loi désignés de la troisième session ne peuvent faire l'objet d'une motion de deuxième lecture avant que tous les projets de loi réinscrits aient franchi l'étape de l'approbation et de la troisième lecture.

Mercredi 4 décembre 2013 — étude en comité du projet de loi 47

- 12. Si l'étude en comité du projet de loi 47 Loi d'exécution du budget de 2013 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité n'est pas terminée au plus tard à 16 heures le mercredi 4 décembre 2013 :
 - a) le président de l'Assemblée interrompt les travaux, s'il y a lieu, pour permettre à cette dernière de se former en comité plénier afin d'examiner le projet de loi;
 - b) des copies de tout amendement devant être présenté pendant l'examen article par article du projet de loi sont déposées auprès du greffier au plus tard à 16 heures le jour même et sont distribuées aux députés avant le début de cet examen;

c) le président du comité, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soit terminés les travaux et l'étude en comité du projet de loi sans débat ni amendement, à l'exclusion des amendements distribués en conformité avec l'alinéa b).

Fin du débat sur le discours du Trône

- 13. Si la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du Trône de la troisième session de la 40^e législature n'a pas été mise aux voix avant le jeudi 5 décembre 2013, ce jour est alors réputé être le huitième et dernier jour de débat. À 15 h 30 le même jour, malgré les paragraphes 45(3) et (4) du *Règlement*, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soit terminé l'examen :
 - a) de tout amendement ou sous-amendement à la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du Trône n'ayant pas été mis aux voix;
 - b) de la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

Jeudi 5 décembre 2013 — étape du rapport, approbation et troisième lecture des projets de loi réinscrits

14. À 16 heures le jeudi 5 décembre 2013, ou immédiatement après la mise aux voix de la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du Trône conformément à l'article 13 des présents ordres sessionnels, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi réinscrits qui en sont à l'étape du rapport franchissent cette étape.

Le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport dont il a été donné avis conformément au paragraphe 138(6) du *Règlement*. Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Le paragraphe 138(7) du *Règlement* ne s'applique pas.

- 15. À 17 heures le jeudi 5 décembre 2013, ou immédiatement après la conclusion de l'étape du rapport des projets de loi inscrits qui en sont à cette étape, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi indiqués ci-dessous franchissent l'étape de l'approbation et de la troisième lecture :
 - a) les projets de loi réinscrits pour lesquels une motion d'approbation et de troisième lecture a déjà été présentée;
 - b) les projets de loi réinscrits pour lesquels le proposeur ou le leader du gouvernement à l'Assemblée peut présenter une motion d'approbation et de troisième lecture que permet le paragraphe 138(14) du *Règlement*.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa a), le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa b), le président permet la présentation de la motion, puis la met immédiatement aux voix sans débat ni amendement.

Le jour même, tous les projets de loi qui ont franchi l'étape de l'approbation et de la troisième lecture sont sanctionnés avant l'ajournement des travaux.

À la fin de la séance, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement.

Jours de séance au printemps de la troisième session de la 40^e législature (du 6 mars au 12 juin 2014, ou au 20 juin 2014 au besoin)

Jeudi 6 mars 2014 — reprise des travaux de la troisième session

16. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux de la troisième session de la 40^e législature le jeudi 6 mars 2014.

Jeudi 27 mars 2014 — conclusion des travaux relatifs au budget des crédits provisoires

- 17. S'il y a lieu, l'Assemblée siège après l'heure normale d'ajournement le jeudi 27 mars 2014 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs au budget des crédits provisoires pour l'exercice 2014-2015 comme suit :
 - a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix toutes les propositions ayant trait au budget des crédits provisoires et son rapport est présenté et reçu à l'Assemblée;
 - b) au plus tard à 18 heures, la *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits* franchit toutes les étapes nécessaires à son adoption (y compris les motions connexes et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction).

Si le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée ne respecte pas l'échéancier établi aux alinéas a) et b), le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Le jour même, la Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits est sanctionnée avant l'ajournement de l'Assemblée.

Semaine de relâche et semaine de travail en circonscription — aucuns travaux de l'Assemblée

- 18. L'Assemblée et ses comités ne siègent pas :
 - a) du 31 mars au 4 avril 2014 (semaine de relâche);
 - b) du 5 au 9 mai 2014 (semaine de travail en circonscription).

Jeudi 22 mai 2014 — conclusion de la deuxième lecture des projets de loi désignés de la troisième session

19. À 16 heures le jeudi 22 mai 2014, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix sans débat ni amendement toutes les motions qui doivent être tranchées afin de mettre fin à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi désignés de la troisième session qui en sont à cette étape.

Étude en comité des projets de loi désignés de la troisième session

- 20. L'étape de l'étude en comité des projets de loi désignés de la troisième session se termine en temps opportun afin que les comités chargés de l'examen des projets de loi puissent en faire rapport à l'Assemblée au plus tard le jeudi 12 juin 2014. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout comité qui, au cours d'une réunion où moins de 20 exposés étaient prévus, n'a pas terminé à minuit l'examen article par article des projets de loi dont il est saisi :
 - a) malgré le paragraphe 92(6) du *Règlement*, le comité siège après minuit afin d'entendre les exposés, le cas échéant, et de procéder à l'examen article par article;
 - b) si les exposés ne sont pas terminés à une heure du matin, le président interrompt les travaux et entreprend l'examen article par article;
 - c) à deux heures du matin, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à un projet de loi en dépose 20 copies auprès du greffier du comité, lequel distribue l'amendement aux membres; par la suite, un amendement peut être présenté seulement si des copies ont été déposées et distribuées conformément au présent alinéa;
 - d) à trois heures du matin, le président du comité interrompt les travaux et, sans débat ni amendement [à l'exception d'un amendement distribué conformément à l'alinéa c) du présent article], met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article;
 - e) le comité fait rapport des projets de loi lors de la prochaine séance de l'Assemblée. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport des projets de loi à l'Assemblée ou, le cas échéant, de la version amendée en comité et ce rapport est réputé avoir été reçu à cette séance par l'Assemblée.

Jeudi 12 juin 2014 — conclusion des travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2014-2015

- 21. S'il y a lieu, l'Assemblée siège après l'heure normale d'ajournement le jeudi 12 juin 2014 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2014-2015 comme suit :
 - a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix la question portant sur la motion d'adhésion et son rapport est présenté et reçu à l'Assemblée; cette dernière met également aux voix la question portant sur la motion d'adhésion;
 - b) au plus tard à 18 heures, les projets de loi budgétaires et de crédits de 2014, à l'exception de la *Loi de 2014 portant affectation anticipée de crédits*, doivent avoir franchi toutes les étapes nécessaires à leur adoption (y compris les motions connexes, les études en comité et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction).

Si l'Assemblée ou un de ses comité ne respecte pas l'échéancier établi aux alinéas a) et b), le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Le jour même, les projets de loi budgétaires et de crédits de 2014, à l'exception de la *Loi de 2014* portant affectation anticipée de crédits, sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée.

Date d'ajournement en juin 2014

- 22. Les conditions indiquées ci-dessous s'appliquent si, au moment de l'ajournement de l'Assemblée le jeudi 12 juin 2014, tous les projets de loi désignés de la troisième session n'ont pas fait l'objet d'une motion d'approbation et de troisième lecture ou tous les projets ayant franchi cette étape n'ont pas été sanctionnés :
 - a) l'ajournement n'est pas subordonné au paragraphe 2(1) du Règlement;
 - b) la semaine suivante, dès la fin des travaux le jour où les projets de loi en question font l'objet de la motion d'approbation et de troisième lecture et où ceux ayant franchi cette étape sont sanctionnés, le président ajourne l'Assemblée sans motion d'ajournement.

Si le président ajourne les travaux de l'Assemblée selon l'alinéa b), ceux-ci ne reprennent que lorsqu'il convoque l'Assemblée de nouveau, sauf si elle est rappelée en vertu du paragraphe 2(2) du *Règlement*.

Heure d'ajournement du 16 au 20 juin 2014

23. Si, en conformité avec l'article 22 des présents ordres sessionnels, l'Assemblée siège du 16 au 20 juin 2014, l'heure d'ajournement du lundi au jeudi de cette semaine est, pour l'application du paragraphe 4(4) du *Règlement*, de 21 heures au lieu de 17 heures.

Travaux de l'Assemblée le vendredi 20 juin 2014

24. Si les travaux du printemps 2014 ne sont pas ajournés le 12 juin 2014, en conformité avec le paragraphe 2(1) du *Règlement*, ou au plus tard le jeudi 19 juin 2014, en conformité avec l'article 22 des présents ordres sessionnels, l'Assemblée reprend ses travaux à 10 heures le vendredi 20 juin 2014, en débutant par les affaires courantes, et ne peut les ajourner qu'après avoir réglé toutes les questions prévues aux présents ordres sessionnels pour cette journée.

Vendredi 20 juin 2014 — étape du rapport, approbation et troisième lecture des projets de loi désignés de la troisième session

25. À midi le vendredi 20 juin 2014, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi désignés de la troisième session qui en sont à l'étape du rapport franchissent cette étape.

Le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport dont il a été donné avis conformément au paragraphe 138(6) du *Règlement*. Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Le paragraphe 138(7) du *Règlement* ne s'applique pas.

- 26. À 12 h 30 le vendredi 20 juin 2014, ou immédiatement après la conclusion de l'étape du rapport des projets de loi désignés de la troisième session qui en sont à cette étape, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi indiqués ci-dessous franchissent l'étape de l'approbation et de la troisième lecture :
 - a) les projets de loi désignés de la troisième session pour lesquels une motion d'approbation et de troisième lecture a déjà été présentée;
 - b) les projets de loi désignés de la troisième session pour lesquels le ministre chargé de leur application peut présenter une motion d'approbation et de troisième lecture que permet le paragraphe 138(14) du *Règlement*.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa a), le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa b), le président permet la présentation de la motion, puis la met immédiatement aux voix sans débat ni amendement.

Le jour même, tous les projets de loi qui ont franchi l'étape de l'approbation et de la troisième lecture sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée.

À la fin de la séance, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement.

Approbation par les leaders à l'Assemblée des amendements au projet de loi 41

27. Malgré tout autre article des présents ordres sessionnels ou tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée, la motion portant approbation et troisième lecture du projet de loi 41 — Loi modifiant le Code de la route (sécurité accrue liée aux véhicules automobiles lourds) peut être mise aux voix seulement après que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a informé cette dernière que le leader du gouvernement à l'Assemblée et lui-même ont approuvé les amendements apportés en comité.

Règles générales

Ordre de priorité

28. Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège qui ont été soulevés et que l'Assemblée ou un comité examine au moment où son président doit prendre une mesure prévue aux présents ordres sessionnels sont mis de côté jusqu'à ce que la mesure ait été prise et que toutes les questions s'y rattachant aient été réglées. Dans une telle situation, aucun rappel au *Règlement* ni aucune question de privilège supplémentaires ne peuvent être soulevés.

Interruption des travaux

29. Lorsque l'application des présents ordres sessionnels oblige le président de l'Assemblée ou d'un comité à interrompre les travaux, celui-ci s'exécute que l'appel de l'ordre du jour ait été fait ou non.

Aucun report du vote

30. Le paragraphe 14(4) du *Règlement* ne s'applique pas aux votes qu'exigent les présents ordres sessionnels.

Il s'élève un débat.
La motion, mise aux voix, est adoptée.
L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. NEVAKSHONOFF, *vice-président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 11 septembre 2013 du Comité :

EN COMITÉ

Pendant que les groupes du Comité des subsides sont réunis à l'Assemblée aujourd'hui, le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote officiel est demandé et tenu sur la motion présentée par M^{me} la *ministre* HOWARD le 9 septembre 2013 voulant que le Comité des subsides approuve toutes les résolutions budgétaires ayant trait au budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, lesquelles résolutions ayant été adoptées au cours de la session soit par un groupe du Comité des subsides, soit par le Comité entier. La motion est adoptée à la majorité.

M ^{me} la <i>ministre</i> HOWARD propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des propositions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.
La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose que soit payée sur le Trésor, afin de couvrir certaines dépenses en capital, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, la somme de DEUX MILLIARDS NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (2 952 495 000 \$).
La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, la somme de ONZE MILLIARDS HUIT CENT CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (11 850 818 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement), et la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (695 695 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.
La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose la première lecture du projet de loi 49 — <i>Loi de 2013 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2013</i> — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.
La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 49 — Loi de 2013 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2013.
Il s'élève un débat.
M . le $ministre$ STRUTHERS et M^{me} DRIEDGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose la première lecture du projet de loi 50 — <i>Loi d'emprunt de 2013/The Loan Act</i> , 2013 — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.
La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
M. le <i>ministre</i> STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 50 — Loi d'emprunt de 2013/The Loan Act, 2013.
Il s'élève un débat.
M . le <i>ministre</i> STRUTHERS et M^{me} DRIEDGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.
L'Assemblée se forme en comité plénier.
Le comité plénier examine le projet de loi 49 — Loi de 2013 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2013 — et en fait rapport sans amendement à la majorité.
Le comité plénier examine le projet de loi 50 — Loi d'emprunt de 2013/The Loan Act, 2013 — et en fait rapport sans amendement à la majorité.
M ^{me} la <i>ministre</i> HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 50 — <i>Loi d'emprunt de 2013/The Loan Act, 2013</i> — dont a fait rapport le comité plénier.
Il s'élève un débat.
M ^{me} la <i>ministre</i> HOWARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR ALLAN MACKINTOSH ALLUM MALOWAY ALTEMEYER MARCELINO (Tyndall Park) **B**JORNSON MELNICK **NEVAKSHONOFF BRAUN** CALDWELL **OSWALD** CHIEF **PETTERSEN** Сноміак RONDEAU **CROTHERS** SARAN **DEWAR SELBY** SELINGER GAUDREAU HOWARD **STRUTHERS** IRVIN-ROSS **S**WAN JHA WHITEHEAD Kostyshyn **WIEBE** LEMIEUX **CONTRE BRIESE HELWER CULLEN MITCHELSON** DRIEDGER **PALLISTER EICHLER PEDERSEN EWASKO SCHULER FRIESEN SMOOK** GERRARD **STEFANSON** WISHART.......17 **GOERTZEN GRAYDON** Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* HOWARD propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 49 — *Loi de 2013 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2013* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* HOWARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR ALLAN MACKINTOSH **ALLUM** MALOWAY MARCELINO (Tyndall Park) ALTEMEYER MELNICK **BJORNSON** BRAUN NEVAKSHONOFF **CALDWELL OSWALD** CHIEF **PETTERSEN** Сноміак **RONDEAU** CROTHERS SARAN DEWAR **SELBY** GAUDREAU **SELINGER** HOWARD **STRUTHERS IRVIN-ROSS** SWAN JHA WHITEHEAD KOSTYSHYN **WIEBE** LEMIEUX WIGHT 32 **CONTRE** BRIESE **HELWER CULLEN MITCHELSON** DRIEDGER **PALLISTER** EICHLER **PEDERSEN EWASKO SCHULER FRIESEN S**MOOK **GERRARD STEFANSON** WISHART......17 **GOERTZEN** GRAYDON Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Philip LEE, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 36 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (Nº 49) — Loi de 2013 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2013;

 $(N^{\circ} 50)$ — Loi d'emprunt de 2013/The Loan Act, 2013 ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »
À 16 h 38, le lieutenant-gouverneur se retire.
La séance est levée à 16 h 40, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures. Le président,
Daryl REID